



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ TNO LAC-WALKER

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité du TNO Lac-Walker sera en 2015, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à nos bureaux durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, AVIS est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Sept-Rivières
106, rue Napoléon, bureau 400
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
- être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement N° 04-97 de la MRC de Sept-Rivières et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 15^e jour du mois de septembre
de l'an deux mille quatorze.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier